

AMIANTE - NUCLÉAIRE - PÉTROCHIMIE

LES ENJEUX DE DEMAIN

Éradiquer l'amiante en France.

Prolonger la durée de vie des centrales nucléaires de 40 à 60 ans.

Démanteler les installations industrielles et nucléaires.

Maintenir notre tissu industriel.

**POUR RÉPONDRE A CES ENJEUX,
DINA VOUS FORME,
DINA VOUS ACCOMPAGNE,
VERS LA CERTIFICATION ET AU DÉLÀ !**

NOTRE ATOUT :

Des consultants et des formateurs expérimentés et qualifiés depuis 2009.



CONTACT :

Sylvain BETAT - Gérant

60 Chemin de Journalon
01 640 SAINT JEAN LE VIEUX

09 60 42 33 71

06 08 11 34 03

contact@dina-conseils.fr

www.dina-conseils.fr



Création Graphique : Maryse&Co au 06 88 68 43 92 ; Photos : Gilles François ; Master ; Khunapix ; Heng Ling Tie ; Macor

**Votre partenaire pour faire face
aux enjeux de demain
et développer votre société
tout en maîtrisant les risques.**



1 - Les travaux de retrait ou d'encapsulage de l'amiante.

En raison des risques élevés, les activités touchant de près ou de loin à l'amiante sont aujourd'hui très réglementées.

Pour réaliser les travaux de retrait ou d'encapsulage des matériaux amiantés, le donneur d'ordre fait appel à une entreprise justifiant de sa capacité à réaliser ces travaux par l'obtention d'une certification, etc.

Extrait de la réglementation



2 - La Santé Sécurité (MASE, OHSAS 18001)

Répondez aux exigences des grands donneurs d'ordre de la chimie et de la pétrochimie et divisez votre accidentologie par 3.

La certification MASE / UIC atteste qu'une organisation est capable de mettre en œuvre une politique active en matière de santé, sécurité et environnement. Elle démontre l'efficacité du système et une politique d'amélioration continue.



3 - La radioprotection (CEFRI).

Entreprises intervenantes dans les Installations Nucléaires de Base ou les Installations Nucléaires de Base Secrètes, entreprises de travail temporaire ou organismes de formation, la certification est obligatoire (arrêté du 27/11/13).

L'objectif est de vérifier la bonne application de la réglementation française en matière de radioprotection.



Gestion des relations avec l'organisme certificateur, avec l'inspection du travail et le médecin du travail.

Evaluation des risques (document unique) de chaque processus (SS3 et SS4).

Rédaction des procédures de travail, plan de retrait, consignes de sécurité, etc. (SS3 et SS4).

Audit interne (documentaire et chantier).

Assistance chantier : analyse des rapports de repérage, bilan aérodynamique, stratégie d'échantillonnage, calcul du respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.

Veille réglementaire (SS3 et SS4).

Mise en place du système adapté à votre structure.

Formation au système mis en place.

Conseils et réalisation de la Revue de Direction ; du Suivi trimestriel.

Audit chantier, animations SSE.

Audit interne.

Assistance pour les relations avec le comité MASE régional et avec les auditeurs.

Mise en place d'un challenge sécurité ou journée SSE.

Veille réglementaire.

Externalisation des fonctions RD (Responsable désigné) et PCR (personne compétente en radioprotection).

Mise en place du système adapté à votre structure.

Formation au système mis en place.

Conseils et réalisation de la Revue de Direction.

Audit interne.

Assistance pour les relations avec l'organisme certificateur.

Veille réglementaire.

4 - Les formations

Amiante Sous-Section 3 et 4 :

Chaque jour, 2 000 000 de travailleurs en France sont susceptibles d'être exposés à l'amiante.

Nos atouts : formateurs certifiés INRS / OPPBTP en Sous Section 3 (retrait et encapsulage) depuis 2012.

Radioprotection option Réacteur Nucléaire :

Améliorer sa capacité à mettre en œuvre les comportements individuels et collectifs de radioprotection.

Habilitation électrique (H0v, H0, B0, BS, etc.) et mécanique (M0, M1, M2MR):

Exécuter en sécurité des opérations dans un environnement à risque électrique ou mécanique.

Assurance qualité EDF (habilitation HN3) :

Réaliser une activité de vérification en cas 1 suivant la note technique UTO 85/114.

Risque incendie (manipulation des extincteurs, exercice d'évacuation) :

Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu avec des exercices au moins tous les six mois.

Port des protections respiratoires (Heaume ventilé, Tenue étanche ventilée, ventilation assistée, masque à cartouche, appareil respiratoire isolant, etc.) :

Pour les EPI de catégorie III (risque mortel), l'information est complétée par une formation adéquate comportant un entraînement au port de cet EPI. Cette formation sera renouvelée aussi souvent que nécessaire (recommandation 3 ans).

